



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018  
COMPTE RENDU

Etaient présents : M. Jacky Clavairolle, M. Alex Dumas, M. Jean-François Esteban, Mme Christiane Exbrayat, M. Alain Héraud, M. Michel Jean, Mme Julie Jouve, Mme Danielle Lambert-Manent, Mme Véronique Martin, M. Jean-Claude Mercier, Mme Françoise Panafieu, M. André Sauzède, Mme Elsa Seigneur, M. Grégory Théron, Mme Danièle Trabuc, Mme Martine Villeneuve.

Absents excusés :

Mme Karine Bellosguardo  
Mme Jocelyne Bonnet-Carbonell  
Mme Marie-Christine Bouvier  
Mme Tania Charalambous  
M. Jean-Claude Lebourgeois  
Mme Véronique Leruste a donné procuration à Mme Véronique Martin  
M. Jérôme Mercadé  
Mme Ghislaine Monroig  
M. Jean-Thierry Picandet  
Mme Christelle Piesset  
M. Vincent Rieutor a donné procuration à M. Jacky Clavairolle  
M. Alexandre Trouillard  
Mme Janet Zaragoza a donné procuration à M. Michel Jean

Secrétaire de séance : M. Michel Jean.

Présents : 16  
Nombre de procurations : 3  
Nombre de voix : 19

Ouverture de la séance : 18h30

**Ordre du jour :**

Approbation du compte-rendu de la séance du 26 juin 2018.  
Etat des décisions prises depuis le dernier conseil municipal

**URBANISME :**

- DEL2018\_056** MSAP – Autorisation à M. le Maire de signer le permis de construire
- DEL2018\_057** Classement dans le domaine public communal des voies du lotissement « l'Ile Verte »
- DEL2018\_058** Révision Générale du PLU - approbation
- DEL2018\_059** Modification simplifiée N° 1 du PLU – modification du périmètre de l'emprise de l'emplacement réservé N°7, parcelle AD 306

**FINANCES**

- DEL2018\_060** Acquisition d'une partie du terrain cadastré AD 306
- DEL2018\_061** Acquisition de l'ancienne usine « propriété de la SCI l'Avenir »
- DEL2018\_062** Equipement sportif d'intérêt local - Demandes de subvention auprès de l'Europe, de l'Etat, de la région Occitanie et du département du Gard
- DEL2018\_063** Réseaux d'assainissement Programme 2018/2019 – Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du département du Gard.
- DEL2018\_064** Admission en non-valeur – titres irrécouvrables
- DEL2018\_065** Indemnité de conseil au comptable du trésor 2018

**ADMINISTRATION GENERALE :**

- DEL2018\_066** Service de l'eau potable – Rapport Prix Qualité du Service (RPQS) années 2015, 2016 et 2017
- DEL2018\_067** Mise à jour règlement du foyer

**RESSOURCES HUMAINES :**

- DEL2018\_068** Autorisations spéciales d'absence (ASA)
- DEL2018\_069** Congés - règlement
- DEL2018\_070** Demande d'affiliation volontaire de l'agence technique départementale (ATD) au centre de gestion du Gard
- DEL2018\_071** Création d'un poste d'adjoint administratif
- DEL2018\_072** Création d'un poste d'adjoint technique
- DEL2018\_073** Contrat d'apprentissage

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ANNEE 2018****- DEC2018\_022**

- Marché public – Rue Paloquine, Place Cavalier

- Avenant N°1 Lot 1 voirie - Lautier Moussac : - 2,80 € HT

Modification de quantités pour donner suite aux adaptations du terrain et modification des limites de prestations

**- DEC2018\_023**

- Marché public - accessibilité mairie

- Avenant N°2 Lot 4 doublage cloison - DG+ Rénovation : +1 250,00 € HT

Travaux supplémentaires : cache tuyau dans la cage d'ascenseur et dans le patio ; habillage de la porte d'accès entre le hall et l'accueil

**- DEC2018\_024**

- Marché public - accessibilité mairie

- Avenant N°2 Lot 5 menuiserie bois - Bancel : + 724,78 € HT

Travaux supplémentaires : cadre et plinthes dans le hall du rez-de-chaussée et coffre habillage de tuyauterie

**URBANISME****DEL2018\_056      Maison des Services au Public (MSAP) – permis de construire – autorisation de signature**

Monsieur le maire rappelle l'achat de l'ancienne étude de Maître Granier en date 27 décembre 2017, en vue d'y installer la MSAP.

A cet effet, il indique qu'il convient de l'autoriser à signer le permis de construire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser monsieur le maire à signer au nom de la commune le permis de construire pour la MSAP

**Pour à l'unanimité**

**DEL2018\_057      Classement dans le domaine public communal des voies à usages public et collectif du lotissement « l'Ile Verte »**

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de la décision favorable de la commission urbanisme, du 7 décembre 2017, d'intégrer le lotissement « l'Ile Verte » sous réserve de la réalisation de l'enduit sur le mur de clôture au n°9.

La modification demandée a été effectuée. La parcelle cadastrée B2031 (annexe n°6) est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et peut donc faire l'objet d'un classement dans le domaine public communal.

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière : « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Après classement, son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De procéder au classement dans le domaine public communal de la voie privée cadastrée B2031 et des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'éclairage public sis dans son emprise.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

**Pour à l'unanimité**

**DEL2018\_058      Plan Local d'Urbanisme – révision générale N°1  
Approbation du projet**

M le maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal doit délibérer pour approuver le projet révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération en date du 21 juillet 2008, le Conseil Municipal de Calvisson a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable s'est tenu en séance du conseil municipal en date du 9 septembre 2010.

Par délibération en date du 24 septembre 2015, le conseil municipal de Calvisson a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de révision du PLU.

Les personnes publiques associées et les services de l'Etat ont été consultés sur le projet arrêté à partir du 12 octobre 2015,

Par délibération en date du 10 mai 2016, le conseil municipal a approuvé la révision générale du PLU.

Par jugement en date du 10 avril 2018, le tribunal administratif de Nîmes a annulé la délibération d'approbation du PLU du 10 mai 2016 considérant que le commissaire-enquêteur s'est borné dans son rapport à retranscrire les observations du public sans toutefois procéder à leur analyse.

Monsieur Michel Jean si des modifications ont été apportées suite aux recours des pétitionnaires ? Monsieur le Maire répond par la négative.

Par arrêté en date du 13 juin 2018, Monsieur le Maire de Calvisson a prescrit à nouveau l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de Calvisson ; celle-ci s'est déroulée du 2 juillet au 20 août inclus, soit 50 jours consécutifs.

Conformément à l'article L.153-21, le projet de PLU arrêté a été modifié et complété pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. C'est ce Plan Local d'Urbanisme adapté et complété que le Conseil Municipal doit maintenant approuver.

### **I - Sur la consultation des personnes publiques associées**

Le projet de PLU a été transmis pour avis aux Services de l'Etat et aux personnes publiques associées à son élaboration, conformément aux articles L. 153-16 et L. 153-17 du Code de l'urbanisme.

Les personnes publiques associées ont eu à émettre leur avis dans les trois mois qui ont suivi la transmission du projet de PLU arrêté. En l'absence d'avis, celui-ci est réputé favorable.

Ont transmis leur avis dans le délai de trois mois,

- Le Centre Régional de la Propriété Forestière,
- La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie,
- l'Institut National de l'Origine et la Qualité,
- La Direction Départementale des Territoire et de la Mer (DDTM) – Préfecture du Gard,
- L'Agence Régionale de la Santé,

- Le SCOT Sud Gard,
- Le Conseil Départemental du Gard,

## **II - Sur le déroulement de l'enquête publique**

Par décision n° E18000052/30 en date du 3 mai 2018, le vice-président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes, a désigné M. Pierre FERIAUD en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique de la révision générale du PLU.

Par arrêté en date du 13 juin 2018, M. le maire de Calvisson a prescrit l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de Calvisson ; celle-ci s'est déroulée du 2 juillet au 20 août inclus, soit 50 jours consécutifs.

Les avis issus de la consultation des personnes publiques associées ont été annexés au dossier soumis à enquête publique.

Il est donné lecture des conclusions et avis du commissaire enquêteur, M. Pierre FERIAUD, sur le projet de PLU.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été transmis à Monsieur le Préfet et au Tribunal Administratif de Nîmes et mis à la disposition du public en Mairie de Calvisson.

## **III – Modifications et compléments apportés au projet de PLU**

Après examen des observations et demandes issues de la consultation des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, il est proposé au conseil municipal de modifier le projet de PLU arrêté afin de tenir compte d'un certain nombre de ces remarques. Nous présentons ci-après les principales modifications et compléments apportés au projet de PLU :

### ✦ **Règlement**

1. Précision de la notion d'extension aux articles A-2 et N-2 : concernant l'autorisation d'extension des constructions d'habitation existantes à la date d'approbation de la révision du PLU, sans changement de destination et sous condition de surface de plancher et d'emprise au sol, cette dernière condition étant en outre ajoutée.
2. Adaptation de la rédaction du chapeau introductif du règlement de la zone IAU relatif aux secteurs IAUBm du Bois de Mintageau : « La zone IAU inclut un secteur IAU bm correspondant à l'emprise du projet d'éco-parc du Bois de Mintageau. Ce secteur est destiné à accueillir un pôle d'excellence économique à dominante d'activités tertiaires » sans référence à un programme de logements, y compris sous condition de compatibilité avec le futur SCOT.
3. Ajout au règlement du PLU des règles d'implantation par rapport aux voies départementales et à la voie verte de la Vaunage et des règles relatives à la création d'accès nouveaux ou au changement de destination ou transformation d'accès existants sur des voies départementales en application du Schéma routier départemental et du Règlement de voirie départemental.
4. Zones IAU et IAUBm : article 4 : il sera précisé que le raccordement au réseau public eau potable et assainissement est obligatoire.

⤴ **Zonage**

1. Hameau de Sinsans : prise en compte de l'étude complémentaire réalisée par le CEREG en mars 2018 relative à la parcelle A1270.
2. Un périmètre non constructible de 100m sera défini autour des stations d'épuration.
3. Traduction graphique de la zone non aedificandi de 35 m de part et d'autre de l'axe de la départementale 40.

⤴ **Rapport de présentation** : outre des corrections mineures de syntaxe :

1. Compléments concernant les activités touristiques (pages 42 et 43).
2. Compléments concernant le patrimoine (page 52 et suivantes), sont rajoutés des références à l'oeno-pole et au plateau de la Liquière.
3. Compléments au Chapitre 2 – Milieux naturels et biodiversité (page 97 et suivantes) : compléments concernant les Plans Nationaux d'Actions et ajouts des éléments de diagnostic relatifs au secteur du Bois de Mintageau (issus de l'étude d'impact de la ZAC du Bois de Mintageau).
4. Reprise du Chapitre 5 – Réseaux (page 137) avec intégration des éléments issus du Schéma Directeur d'alimentation en eau potable et du Schéma Directeur d'Assainissement.

⤴ **Annexes sanitaires**

1. Compléments à l'Annexe Sanitaire : compléments sur la base du Schéma Directeur d'alimentation en eau potable et du Schéma Directeur d'Assainissement et notamment :
  - bilan besoins / ressources en eau potable actuel et futur et présentation du programme de travaux inscrit au Schéma Directeur d'alimentation en eau potable du Syndicat des Eaux de la Vaunage,
  - évaluation des besoins en matière de traitement des eaux usées à échéance du PLU et présentation du programme de travaux inscrit au schéma directeur d'assainissement.

Monsieur Jacky Clavairolle indique qu'il est écrit dans le rapport que l'on met un frein à l'activité, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit juste d'une remarque d'une personne publique associée.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-11 à L. 153-26 et L. 153-31 à L. 153-35,

Vu la délibération du conseil municipal en date 21 juillet 2008 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui s'est tenu en séance du conseil municipal en date du 9 septembre 2010,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2015 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU,

Vu l'arrêté de M. le Maire en date du 13 juin 2018 prescrivant l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de Calvisson,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 juillet au 20 août inclus, soit 50 jours consécutifs,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Entendu les conclusions et avis du Commissaire Enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique, les avis des personnes publiques associées, les observations du public justifient un certain nombre d'adaptations du projet de PLU révisé.

Ayant fait la synthèse des modifications et adaptations apportées au projet de PLU révisé,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Compte-tenu de son importance, le dossier est consultable en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la révision générale du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée et annexée à la présente délibération,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Calvisson aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme.

**Pour à l'unanimité**

**DEL2018\_059      Plan local d'urbanisme (PLU) – modification simplifiée N°1 - redéfinition du périmètre l'emplacement réservé N°7 – modalités de mise à disposition du public**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 24 septembre 2018 qui approuve la révision générale du PLU.

Il indique à l'assemblée que la parcelle cadastrée AD306 d'une contenance de 7635m<sup>2</sup> est grevée d'un emplacement réservé (N°7) porté au PLU pour extension du complexe sportif. Il précise que cette parcelle avait déjà été identifiée au PLU 2004 comme un emplacement réservé (N°3).



Le propriétaire de la parcelle grevée de l'emplacement réservé a fait valoir son droit de délaissement en date du 16 janvier dernier.

Vu le projet d'aménagement d'un équipement local sportif et après discussion avec le propriétaire, il a été décidé que la commune se porterait acquéreur uniquement de la moitié de la parcelle afin de constituer un potentiel foncier pour étendre à moyen et long terme les équipements du complexe sportif conformément au PLU.

Monsieur le Maire propose de redéfinir l'emplacement réservé selon la procédure de modification simplifiée (art L153-45 et suivants du code de l'urbanisme), conformément au plan porté en annexe et de définir les modalités de mise à disposition du public comme suit :

- Le projet et l'exposé des motifs seront mis à la disposition du public pendant une durée de 33 jours, à savoir du 8 octobre au 9 novembre inclus. Le dossier sera consultable aux jours et heures d'ouverture au public de l'accueil de la mairie ainsi que sur le site de la commune : calvisson.com.
- De porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie et publié sur le site de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition.
- A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le maire présentera le bilan au conseil municipal pour approuver le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet de modification simplifiée N°1 ainsi que les modalités de mise à disposition du public.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**Pour à l'unanimité**

## FINANCES

### **DEL2018\_060      Acquisition d'une partie du terrain cadastré AD 306 appartenant à la société GFA du Grand Bois représentée par M. Jean-Louis Trouchaud**

Monsieur le Maire rappelle la délibération qui précède (DEL2018\_059) relative à la redéfinition du périmètre de l'emplacement réservé N°7, porté au PLU pour extension du complexe sportif, réduit à la moitié du terrain environ (4086m<sup>2</sup> pour une superficie totale de 7635m<sup>2</sup>).

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt pour la commune d'intégrer dans le patrimoine communal le dit terrain conservé en emplacement réservé (4086m<sup>2</sup>) en vue de constituer une réserve foncière permettant d'installer dans les années à venir des équipements sportifs et de loisirs pour les habitants du bassin de vie.

En effet, l'article L.152-2 du code de l'urbanisme ouvre aux propriétaires d'emplacements réservés un droit de délaissement leur permettant de mettre la commune en demeure d'acquérir ou de lever la réserve.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Trouchaud a fait valoir son droit de délaissement en date du 16 janvier dernier.

Vu la nécessité de conserver une réserve foncière en vue de créer des équipements de sport et de loisirs dans les années à venir,

Vu les projets déjà en cours et la superficie du terrain nécessaire,

Vu la délibération qui précède en vue de redéfinir le périmètre de l'emplacement réservé,

Après discussion avec le propriétaire, il a été décidé que la commune se porterait acquéreur de la parcelle afin de constituer un potentiel foncier pour étendre à moyen et long terme les équipements du complexe sportif conformément au PLU.

En conséquence, Monsieur le Maire propose, conformément au plan joint en annexe, que la commune se porte acquéreur des parties identifiées en jaune, soit une superficie de 4086m<sup>2</sup>, pour un montant de 35€/m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De décider d'acheter en partie (4086m<sup>2</sup>) la parcelle AD306 comme identifiée sur le plan annexé à la GFA du Grand Bois pour un montant de 35€/m<sup>2</sup>,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, un compromis et un acte de vente ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

**Pour à l'unanimité**

Arrivée de Madame Janet Zaragoza à 19h15.

**DEL2018\_061      Acquisition de l'ancienne usine « propriété de la SCI l'Avenir »**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'ancienne usine Panomur, propriété de la SCI l'Avenir, située à la zone d'activités, à proximité du centre technique municipal est à la vente pour un montant HT de 750 000 euros.

Cette parcelle d'une superficie de 3614 m<sup>2</sup>, cadastrée B2199, accueille des bureaux et sanitaires et un hangar de 1200m<sup>2</sup> environ (annexe n°1).

La municipalité s'est interrogée sur l'opportunité d'acquérir ce bien dans la perspective de répondre aux besoins grandissants des associations sportives et de loisirs.

En effet, vu l'insuffisance de terrain communal constructible, il convient que la commune prévoie de constituer un potentiel foncier pour envisager l'accueil de futurs équipements publics, à moyen et long terme.

Après une visite des lieux, il a été convenu que ce bâtiment présentait un potentiel exploitable pour aménager des salles associatives à court terme et envisager un projet plus ambitieux à moyen terme.

Monsieur Alain Héraud précise que le potentiel n'est pas seulement pour le sport et les loisirs mais également pour l'événementiel. Monsieur le Maire indique qu'effectivement plusieurs options sont envisageables.

Considérant la pénurie de salles associatives sur la commune,  
Considérant l'absence de terrain communal constructible et la nécessité de prévoir des équipements publics dans les années à venir,

Vu l'avis des domaines en date du 9 février 2018,

Vu l'offre de prêt de la caisse des dépôts en date du 6 mars 2018,

En conséquence,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, un compromis de vente avec la SCI l'Avenir pour un montant de 750 000 €HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**Pour à l'unanimité**

**DEL2018\_062      Equipement sportif d'intérêt local - Demandes de subventions auprès de l'Europe, de l'Etat, de la région Occitanie et du département du Gard**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération qui précède relative à la décision d'acheter l'ancienne usine « Panomur » située à la zone d'activités section B2199, d'une contenance de 3614m<sup>2</sup>. Il rappelle qu'il s'agit d'une ancienne usine en très bon état, comprenant des bureaux et sanitaires et un hangar d'une superficie de 1200m<sup>2</sup> environ.

Considérant la pénurie de salles associatives sur la commune et la nécessité de prévoir des équipements publics répondant aux besoins grandissants des associations sportives et de

loisirs du bassin de vie, la commune a décidé de saisir l'opportunité d'acquérir ce bien afin d'aménager à court terme des salles associatives et d'envisager un projet plus ambitieux à moyen terme.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 450 000 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet,
- De demander la subvention la plus élevée possible auprès de l'Europe, de l'Etat, de la région Occitanie et du département du Gard,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**Pour à l'unanimité**

**DEL2018\_063 Réseaux d'assainissement Programme 2018/2019 – Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du département du Gard.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le schéma directeur d'assainissement établi en 2016, celui-ci prévoit une liste de travaux prioritaires sur le réseau visant à éliminer les eaux parasites qui arrivent en entrée de la station d'épuration.

A cet effet, la commune a missionné le bureau d'études Inframed afin d'établir un avant-projet (dossier consultable en mairie) pour les voies suivantes identifiées au schéma en priorité N°1 :

- Route de Calvisson à Bizac,
- Rue du collège,
- Route de la cave.

Le coût prévisionnel total des travaux d'assainissement à réaliser sur les réseaux précités s'élève à 1 380 000€ HT. Les travaux seront réalisés en fonction du budget selon un phasage 2018/2019.

Monsieur Michel Jean s'interroge car la rue du Collège est récente et les réseaux qui s'y trouvent également. Monsieur le Maire répond que le schéma directeur d'assainissement a pourtant indiqué ces points comme étant prioritaires.

Madame Julie Jouve demande si le coût prévisionnel comprend la réfection de la voirie ? Monsieur le Maire répond que non et qu'il ne comprend que les réseaux.

Madame Christiane Exbrayat indique qu'il serait souhaitable d'en profiter pour enfouir les réseaux électriques et passer la fibre. Monsieur le Maire explique que cela est bien prévu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le projet de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement pour la route de Calvisson, la rue du collège et la route de la cave pour un montant évalué à 1 380 000€ HT,
- de réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement

- de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau et du département du Gard pour la réalisation de cette opération.

**Pour à l'unanimité**

**DEL2018\_064 Admission en non-valeur – titres irrécouvrables**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 27 septembre 2017 relative à l'admission en non-valeur d'une liste de titres que le comptable public n'avait pu parvenir à recouvrer sur l'exercice 2017 pour un montant de 243.29 €.

L'un des titres a pu être recouvré aussi, il convient de délibérer de nouveau en tenant compte de ce recouvrement afin de passer l'écriture sur l'exercice 2018 pour un montant de 198.34 € (annexe n°2).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De décider d'admettre en non-valeur la liste des titres irrécouvrables détaillés en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette présente délibération.

**Pour à l'unanimité**

**DEL2018\_065 Indemnité de conseil au comptable du trésor 2018**

Monsieur le maire expose :

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité.

En 2018, le montant de l'indemnité de conseil est de 923.68 € (annexe n°3).

Monsieur le maire indique que Madame Fabre a exercé ses fonctions de percepteur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2018 et pour un montant de 923.68 € brut qui sera attribuée à Mme Corinne Fabre, receveur municipal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Pour à l'unanimité**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **DEL2018\_066      Service de l'eau potable – Rapport Prix Qualité du Service (RPQS).**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le code général des collectivités territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vaunage, délégataire du service, a rédigé les rapports pour les années 2015, 2016 et 2017, qui sont consultables en mairie.

Ces rapports sont également mis à la disposition du public, ils permettent d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les rapports 2015, 2016 et 2017 sur le service d'adduction d'eau potable de la commune de Calvisson. Ces derniers seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

**Pour à l'unanimité**

### **DEL2018\_067      Mise à jour du règlement du foyer communal**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 19 février 2018 portant sur la mise à jour du règlement du foyer communal.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en effet, que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de « conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ». Il lui revient donc, en tant qu'administrateur des biens communaux de fixer la réglementation applicable à cette salle communale et d'en assurer la bonne gestion tout en maintenant l'ordre public par ses pouvoirs de police administrative.

La visite périodique de la sous-commission départementale contre les risques d'incendie et de panique dans des établissements recevant du public et dans des immeubles de grande hauteur a eu lieu le 10 avril 2018.

Pour garantir les meilleures conditions de gestion de ce bâtiment communal, le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs ; aussi, afin de respecter les préconisations du rapport reçu à l'issue de la visite,

Monsieur le Maire propose l'ajout d'une mention dans le règlement du foyer communal : « sans aménagement particulier validé par un RVRAT (rapport de vérifications réglementaires après travaux) d'un organisme agréé, la somme des puissances des appareils de cuisson ou de remise en température (uniquement électriques) apportées par les locataires ne doit pas dépasser 20 kW».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la mise à jour du règlement du foyer communal qui porte sur l'ajout de

- préconisations relatives à l'utilisation d'appareils électriques,
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

**Pour à l'unanimité**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **DEL2018\_068** Autorisations spéciales d'absence (ASA)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 19 février 2018 relative à la modification des cycles de travail des services administratifs et informe l'assemblée de son souhait de mettre en place un référentiel propre à la collectivité qui reprendra toutes les décisions du conseil municipal en matière de ressources humaines.

Aussi le 1<sup>er</sup> sujet abordé concerne les autorisations spéciales d'absence.

Par principe, l'autorisation spéciale d'absence (ASA) reste soumise à l'appréciation de l'autorité territoriale, sauf dans 3 cas (examens médicaux prénataux, exercice de mandats locaux, convocation juré d'assises).

L'autorité territoriale est chargée de fixer par délibération et après avis du Comité technique, le régime des autorisations d'absences à caractère facultatif.

Les autorisations d'absences à caractère facultatif ne font pas l'objet d'un report sur l'année suivante et ne sont pas récupérables.

#### Conditions actuelles d'octroi des autorisations spéciales d'absence :

Sur la base du tableau des ASA du centre de gestion du Gard (annexe n°7)

#### Objectifs de la modification:

Mise en place d'un référentiel propre à la collectivité qui reprendra toutes les décisions du conseil municipal en matière de ressources humaines :

- 1<sup>er</sup> volet : les autorisations spéciales d'absence

#### Modalités:

- Mise en place d'un groupe de réflexion élus / techniciens
- Réunion du groupe de réflexion au sujet des ASA : 06 mars 2018

#### **Les ASA décidées par le groupe de réflexion :**

Evènements	Jours accordés par la Mairie de Calvisson	Justificatifs à fournir	Conditions
Mariage ou PACS de l'agent	5 jours	acte de mariage ou copie du certificat de PACS	-
Mariage ou PACS des enfants	3 jours	acte de mariage ou copie du certificat de PACS	-
Mariage ou PACS du père, de la mère ou des frères, et sœurs	1 jour	acte de mariage ou copie du certificat de PACS	-
Naissance ou adoption	3 jours	acte de naissance	-

Enfants malades	6 jours	certificat médical	jusqu'aux 16 ans / 6 jours par année calendaire avec possibilité de fractionnement en 1/2 journée
Décès du conjoint, enfant, père, mère, frère, sœur	3 jours	acte de décès	-
Décès des grands-parents	1 jour	acte de décès	-
Hospitalisation du conjoint, enfant, père, mère, frère, sœur (hospitalisation d'une nuitée minimum)	3 jours	bulletin d'hospitalisation faisant apparaître les dates d'entrée et de sortie	3 jours par année calendaire / les hospitalisations en ambulatoire ne rentrent pas en ligne de compte
Concours	jour de l'épreuve	attestation de présence	-
rentrée scolaire	1 heure	demande écrite de l'agent	jusqu'à l'entrée en classe de 6ème

Le tableau avec les ASA décidées par le groupe de réflexion a été communiqué aux agents par mail en date du 28 mai 2018.

Le comité technique, dont la consultation est obligatoire, a été saisi et a rendu son avis à l'issue de la séance du 2 août 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les autorisations spéciales d'absence décidées par le groupe de réflexion,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

**Pour 16  
Blanc 3**

### **DEL2018\_069 Congés - règlement**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de son souhait de mettre en place un référentiel propre à la collectivité qui reprendra toutes les décisions du conseil municipal en matière de ressources humaines.

Aussi le 2<sup>nd</sup> sujet abordé concerne les congés annuels.

#### Modalités:

- Mise en place d'un groupe de réflexion élus / techniciens
- Réunion du groupe de réflexion au sujet des congés : 10 avril 2018

Rappel du droit à congés: Le fonctionnaire en position d'activité a droit à des congés annuels dont la durée est fixée réglementairement (article 57 1° loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

*«Tout fonctionnaire territorial en activité a droit [...] pour une année de service accompli du 1er janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations*



*hebdomadaires de service. [...] Un jour de congé supplémentaire est attribué au fonctionnaire si le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.» (Article 1er du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985).*

Les congés sont planifiés par jours entiers ou demi-journées, et accordés sous réserve des nécessités de service.

A noter que les agents à temps complet ayant opté pour la semaine à 4,5 jours hors vacances scolaires, se verront décompter 1 journée de congés pour la pause de la ½ journée non travaillée (une ½ journée sera décomptée si celle-ci est posée sous la forme de RTT).

**Les congés d'été** : Afin de garantir une continuité du service public, il est décidé de limiter le nombre de semaines de congés à 3 sur la période estivale (mois de juillet et août).

**Les modalités de report des congés annuels** : Pour rappel s'agissant des RTT, les jours qui n'ont pas été consommés au 31 décembre de l'année sont perdus.

Il a donc été proposé par le groupe de travail d'appliquer les mêmes modalités aux congés annuels : les congés annuels non consommés au 31 décembre de l'année sont perdus.

Cependant, afin de ne pas pénaliser les agents ayant un solde de congés important, cette mesure n'entrera en vigueur qu'au 31 décembre 2019, ce qui laisse approximativement 1 an et demi aux agents pour planifier la prise de leurs congés.

Les agents ont été informés par note de service en date du 14 mai 2018 du changement relatif aux modalités de report des congés. Ceux dont le solde de congés est important ont été invités à se rapprocher de leur chef de service afin d'établir un planning.

Le comité technique, dont la consultation est obligatoire, a été saisi et a rendu son avis à l'issue de la séance du 2 août 2018.

Monsieur Grégory Théron indique qu'il souhaite que le dispositif de report reste applicable aux « cadres A ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les modalités de gestion des congés annuels décidées par le groupe de réflexion,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

**Pour 18  
Blanc 1**

**DEL2018\_070      Affiliation de l'agence technique départementale au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard (CDG30).**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'agence technique départementale a demandé son affiliation volontaire au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard.

Conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal son avis sur l'affiliation de ce nouvel établissement public au CDG30.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 15,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985, notamment ses articles 2, 7 et 30.

Vu la délibération du conseil d'administration de l'agence technique départementale en date du 25 juin 2018 sollicitant son affiliation volontaire au centre de gestion,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De ne pas approuver l'affiliation au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de l'agence technique départementale au CDG30.

**Pour 4**

**Contre 12**

**Blanc 3**

#### **DEL2018\_071      Création d'un poste d'adjoint administratif**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 23 octobre 2017 et du 09 avril 2018 portant sur la création d'un poste d'adjoint administratif.

La mise à jour des dossiers du personnel se poursuit mais n'est pas encore arrivée à son terme, il convient donc de prolonger le contrat de l'agent actuellement en poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la prolongation du poste d'adjoint administratif 1er échelon, à raison de 20 heures par semaine, pour une durée de 6 mois à compter du 15 octobre 2018.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

**Pour à l'unanimité**

#### **DEL2018\_072      Création d'un poste d'adjoint technique**

Monsieur le Maire propose de créer un poste temporaire d'adjoint technique à temps complet jusqu'au 31 décembre 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

**Pour à l'unanimité**

**DEL2018\_073 Contrat d'apprentissage**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire en sa séance du 30 août 2018, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Monsieur le Maire fait part de la demande présentée par un jeune Calvissonais de 16 ans de trouver un lieu d'accueil pour pouvoir préparer un apprentissage dans la spécialité jardinier paysagiste sur une période de 2 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la signature d'un contrat d'apprentissage dans la spécialité jardinier paysagiste.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

**Pour à l'unanimité**